

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION n° 2020.00253**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21/09/2020

Politique	-	Dossier n°	CM-000175
Commission	<b>Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux</b>		
Direction en charge	Systèmes d'information et du numérique		
Objet	Achats dans le domaine de l'informatique et des télécommunications - Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint Etienne, le Centre Communal d'Action Sociale et Saint Etienne Métropole - Approbation.		

Président **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **11/09/2020**

Compte rendu affiché le : **22/09/2020**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

**Présents**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Siham LABICH, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Patrick MICHAUD, Mme Nicole PEYCELON, M. Paul CORRIERAS, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Frédéric DURAND, Mme Nadia SEMACHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Pascale LACOUR, M. Charles DALLARA, Mme Brigitte MASSON, M. Denis CHAMBE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Claude LIOGIER, Mme Delphine JUSSELME, M. Lionel BOUCHER (Présent jusqu'au point n°88 de l'ordre du jour), Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Maryse ZOFFO, M. Jacques PHROMMALA, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Dominique MANIN, M. Alain SCHNEIDER, M. Georges HALLARY, M. Jacques GUARINOS, M. Robert KARULAK, Mme Catherine ZADRA, Mme Véronique FALZONE, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Thierry NITCHEU, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Catherine GROUSSON, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Diarra KANE, Mme Laura CINIERI, Mme Fanny RIVEY, M. Tom PENTECOTE, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Danielle TEIL, M. Jean DUVERGER, Mme Christel PFISTER, M. Olivier LONGEON, M. Michel NEBOUT, M. François BOYER, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Ali RASFI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Julie TOKHI, M. Pierrick COURBON, Germain COLLOMBET

**Secrétaire de séance**

Mme Maryse ZOFFO

■ **Rappel et références**

Suite à la mise en place le 1er mars 2017 d'une Direction commune des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) portée par la Ville de Saint Etienne, afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité, une convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint Etienne, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et Saint Etienne Métropole visant l'ensemble des achats dans le domaine de l'informatique et des télécommunications a été mise en place.

■ **Motivation et opportunité**

La convention ayant pris fin le 3 juillet 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire d'en conclure une nouvelle.

■ **Contenu**

### 1 - Le champ d'intervention du groupement de commande

Il est défini à l'article 1 de la convention de groupement de commande selon deux catégories d'achat. Il est précisé que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services du dit groupement.

Il est également entendu que les achats ne pourront concerner que certains membres du groupement : la Ville de Saint Etienne pourra donc être coordonnateur d'un groupement comprenant tout ou partie des membres.

### 2 - Le groupement de commandes

La Ville de Saint Etienne est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes : elle est chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des opérations de procédures de marchés publics faisant l'objet du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement s'engage à signer et à notifier les contrats pour l'ensemble des membres du groupement avec les fournisseurs sélectionnés à l'issue des opérations mentionnées ci-dessus.

Il exécutera également les contrats pour le compte de la Ville de Saint Etienne et de Saint Etienne Métropole pour les prestations relevant de la première catégorie définie à l'article 1 de la convention.

Le C.C.A.S. s'assurera seul de la bonne exécution de ses propres contrats.

### 3 - Les modalités financières

Selon la catégorie d'achats concernés, et conformément à la convention ci-jointe :

- soit le coordonnateur est en charge de l'exécution financière et sollicitera le remboursement par l'émission d'un titre de recettes accompagné de son justificatif
- soit chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière pour la part des marchés publics le concernant.

### 4 - La consultation

La procédure de passation des contrats publics et leur éventuel allotissement seront déterminés par le représentant du coordonnateur du groupement.

### 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire.

Elle ne saurait concerner des procédures lancées après l'échéance de l'actuel mandat municipal, étant convenu que cette date de fin correspond à la date d'installation du nouveau conseil municipal. Cependant, s'agissant de l'exécution, elle perdurera jusqu'à l'échéance des contrats concernés.

## ■ **Maîtrise d'ouvrage**

Ville de Saint Etienne

## ■ **Point financier**

**TABLEAU DE FINANCEMENT**

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				

Europe				
SEM				
Autre				
<b>Total des coûts et montants perçus par la Ville</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Charge nette Ville</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

## ■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention de groupement de commande entre la Ville de Saint-Etienne, le Centre Communal d'Action Sociale et Saint-Etienne Métropole pour les achats dans le domaine de l'informatique et des télécommunications,
- autoriser M. le Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention dont un exemplaire restera annexé au présent dossier.

## ■ Décision

### Proposition adoptée

59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

### Détail des votes

Votes pour

M. Gaël PERDRIAU , M. Gilles ARTIGUES , Mme Siham LABICH , M. Jean-Pierre BERGER , Mme Nora BERROUKECHE , M. Patrick MICHAUD , Mme Nicole PEYCELON , M. Paul CORRIERAS , Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE , M. Frédéric DURAND , Mme Nadia SEMACHE , M. Marc CHASSAUBENE , Mme Marie-Christine BUFFARD , M. Samy KEFI-JEROME , Mme Pascale LACOUR , M. Charles DALLARA , Mme Brigitte MASSON , M. Denis CHAMBE , Mme Nicole AUBOURDY , M. Claude LIOGIER , Mme Delphine JUSSELME , M. Lionel BOUCHER , Mme Marie-Eve GOUTELLE , Mme Maryse ZOFFO , M. Jacques PHROMMALA , Mme Marie-Jo PEREZ , M. Jean-Noël CORNUT , M. Jean-Pierre KOTCHIAN , Mme Dominique MANIN , M. Alain SCHNEIDER , M. Georges HALLARY , M. Jacques GUARINOS , M. Robert KARULAK , Mme Catherine ZADRA , Mme Véronique FALZONE , M. Abdelouahb BAKLI , Mme Brigitte REGEFFE , M. Thierry NITCHEU , Mme Laurence RICCIARDI , Mme Catherine GROUSSON , M. Gabriel DE ALMEIDA , Mme Anne-Sophie RIOU , Mme Diarra KANE , Mme Laura CINIERI , Mme Fanny RIVEY , M. Tom PENTECOTE , Mme Cyrine MAKHLOUF , Mme Danielle TEIL , M. Jean DUVERGER , Mme Christel PFISTER , M. Olivier LONGEON , M. Michel NEBOUT , M. François BOYER , Mme Isabelle DUMESTRE , M. Ali RASFI , Mme Laetitia VALENTIN , Mme Julie TOKHI , M. Pierrick COURBON , Germain COLLOMBET

Pour Extrait  
Le Maire

Gaël PERDRIAU